

Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA

pour la formation des proches aidants de personnes atteintes de
la maladie de Parkinson

2016-2018

Entre, d'une part,

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA),
Etablissement public national à caractère administratif
dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75682 PARIS Cedex 14
représentée par sa directrice, **Madame Geneviève GUEYDAN**

Ci-après désignée « **la CNSA** »

Et, d'autre part,

L'association France Parkinson
dont le siège social est situé 18 rue des Terres au Curé - 75013 PARIS
représentée par son Président, **Monsieur Didier ROBILIARD**

Ci-après désignée « **France Parkinson** »

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L14-10-5 et R. 14-10-49 et suivants,
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA ;
- Vu les actions éligibles à la Section IV du budget de la CNSA présentées par France Parkinson

Il est décidé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et France Parkinson sont animées d'une volonté commune de modernisation et de professionnalisation des services d'aide à domicile.

Le bilan global des trois années du précédent accord-cadre a montré le bien-fondé et la pertinence d'une offre en réponse aux besoins et attentes de soutien des proches aidants de personnes atteintes de la maladie de Parkinson. France Parkinson, forte du soutien de la CNSA, fait de l'action envers ces proches aidants un axe stratégique majeur de son développement à horizon 2020.

L'association France Parkinson souhaite asseoir le fonctionnement de ce programme national et y donner davantage d'envergure sur le territoire :

- en consolidant les équipes ressources formées ces trois dernières années, intervenant actuellement sur plus de 40 départements, et en poursuivant la formation de nouvelles équipes au sein des départements non couverts ;
- en continuant à proposer localement aux aidants de chaque département concerné au moins une fois par an un cycle de formation complet ;
- en renforçant la communication existante sur le programme dans le but de toucher plus largement toutes les personnes qui en sont destinataires et particulièrement ceux qui ne sont pas familiers de l'association ;
- en poursuivant la création d'outils dédiés aux aidants.

La CNSA, en renouvelant son soutien à l'association France Parkinson, permettra d'accompagner ce déploiement et de poursuivre ce soutien spécifique auprès d'un plus grand nombre d'aidants de malades de Parkinson.

La présente convention, en cohérence avec le précédent accord-cadre (2013-2015), s'inscrit dans la logique de la mesure 12 du Plan Parkinson 2011-2014 et de la loi HPST n°2009-879 du 21 juillet 2009.

Article 1 - Objet de l'accord-cadre

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût des actions à réaliser dans le cadre du programme de formation des aidants de France Parkinson et les modalités de la participation financière de la CNSA à ce programme.

Ce programme porte sur les points suivants :

Axe 1- Formation des équipes ressources

Action 1.1 : sélection et recrutement de bénévoles aidants et de psychologues

Action 1.2 : formation initiale des nouveaux membres des équipes ressources ou nouvelles équipes

Action 1.3 : formation continue des membres des équipes ressources existantes

Axe 2 - Réalisation de la formation des aidants au niveau local

Action 2.1 : Réunion d'information et d'échanges

Action 2.2 : Cycles de rencontres thématiques

Axe 3- Diffusion d'informations sur le dispositif et outils d'information, communication et partenariats

Axe 4 - Outils pédagogiques et d'évaluation

Axe 5 - Suivi, coordination et pilotage de l'action

Les actions à réaliser sont décrites dans l'annexe n°1, qui fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 - Coût du projet et participation de la CNSA

Le coût global des actions s'élève à 675 691€ (six cent soixante-quinze mille six cent quatre-vingt-onze euros).

Pour la réalisation de ce programme, la participation de la CNSA est fixée à hauteur de 540 553 € (cinq cent quarante mille cinq cent cinquante-trois euros), soit 80% du coût global des actions.

Ce coût global se répartit de la manière suivante :

- **première année** : le coût global des actions est de 242 305 € (deux cent quarante-deux mille trois cent cinq euros). Au titre de cette année 2016, la participation de la CNSA est de 80%, soit un montant total maximum de 193 844 € (cent quatre-vingt-treize mille huit cent quarante-quatre euros) ;
- **deuxième année** : le coût global des actions est de 216 493 € (deux cent seize mille quatre cent quatre-vingt-treize euros). Au titre de cette année 2017, la participation de la CNSA est de 80%, soit un montant total maximum de 173 194 € (cent soixante-treize mille cent quatre-vingt-quatorze euros) ;
- **troisième année** : le coût global des actions est de 216 893 € (deux cent seize mille huit cent quatre-vingt-treize euros). Au titre de cette année 2018, la participation de la CNSA est de 80%, soit un montant total maximum de 173 514 € (cent soixante-treize mille cinq cent quatorze euros).

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe 2. Cette annexe est partie intégrante de la présente convention. Le montant définitif de la participation de la CNSA sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées, et dans la limite du niveau prévu de la participation CNSA.

Article 3 - Modalités de versement de l'aide de la CNSA

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la participation de la CNSA sera versée suivant les modalités suivantes :

- au titre de la première année, un acompte de 50% du montant total de la participation de la CNSA au titre de cet exercice sera effectué au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- au titre de la première année, un versement complémentaire de 30% du montant total de la participation de la CNSA au titre de cet exercice pourra être effectué au plus tard à la fin du mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte, et dont le modèle est à solliciter auprès de la CNSA ;
- au titre des deuxième et troisième années, un acompte de 50% du montant total de la participation de la CNSA au titre de chacun de ces exercices sera effectué au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de l'attestation d'engagement des actions ;
- au titre des deuxième et troisième années, un versement complémentaire de 40% du montant total de la participation de la CNSA au titre de chacun de ces exercices pourra être effectué au plus tard à la fin du mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte, et dont le modèle est à solliciter auprès de la CNSA ;

- au titre de chaque exercice, France Parkinson transmet, au plus tard le 31 mars de l'année N+1, à la CNSA une attestation d'engagement des actions arrêtée au 31 décembre de l'exercice N. Le modèle de cette attestation est fourni par la CNSA.
- le solde de la participation financière de la CNSA au programme sera versé au plus tard à la fin du mois suivant la réception d'un bilan et d'un compte rendu financier définitifs de la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du programme, ainsi que d'un tableau d'exécution financière des axes réalisés, certifié par un commissaire aux comptes, et faisant apparaître les parts respectives des différents financeurs et les montants prévisionnels et réels par axe et par action. Ces documents, datés et signés par le représentant légal de France Parkinson, sont adressés en deux exemplaires originaux à la CNSA, au plus tard le 30 juin de l'année suivant le terme de la présente convention.

Au titre de chaque exercice, les crédits alloués sont fongibles entre les actions d'un même axe du programme de la convention.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la CNSA.

Les sommes seront versées sur le compte de France Parkinson référencé par relevé d'identité bancaire ou postal ci-annexé (annexe 3). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

Article 4 – Exécution de tout ou partie des actions par un tiers

Le reversement à un tiers, sous forme de subvention, de tout ou partie de la participation de la CNSA est, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, interdit.

Toutefois, le mandatement d'un tiers pour tout ou partie de l'exécution des actions prévues dans le cadre de la présente convention autorise la délégation des crédits nécessaires aux fins de prise en charge des dépenses considérées. Dans cette hypothèse, France Parkinson assure la traçabilité de cette opération selon les modalités prévues à l'article 5 de la présente convention.

Article 5 : Modalités de suivi et de contrôle de l'exécution de la convention

France Parkinson est responsable de la mise en œuvre du programme d'actions prévues par la présente convention ainsi que du contrôle de la réalité de la dépense (contrôle du service fait).

Chaque année, un bilan et un compte rendu financier intermédiaires des actions réalisées, arrêté au 31 décembre, sont transmis à la Direction de la Compensation de la CNSA au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Ces documents, datés et signés par le représentant légal de France Parkinson, sont établis et adressés en deux exemplaires originaux à la Caisse.

Au terme de la présente convention, France Parkinson transmet à la CNSA un bilan définitif et un compte rendu financier justifiant de la réalisation des actions prévues au cours des trois années de la convention. Ces documents, datés et signés par le représentant légal de France Parkinson, sont à adresser en deux exemplaires originaux à la CNSA.

Toute modification ou abandon du projet doit être signalé à la CNSA. L'acceptation de toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Ainsi, au titre de chaque exercice de la présente convention, France Parkinson s'engage à :

- produire un document comptable retraçant au niveau national les dépenses et les ressources engagées durant l'année considérée sur les formations cofinancées par la CNSA ;
- établir un tableau d'exécution financière des axes réalisés et faisant apparaître les parts respectives des différents financeurs ainsi que les montants prévisionnels et réels par axe et par action ;
- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par la CNSA ou un tiers mandaté par elle ;

- assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément à la présente convention et à ses objectifs ;
- à conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par la CNSA ;
- à garantir la traçabilité de l'emploi de la subvention globale de la CNSA.

Au vu de ces différents éléments, la CNSA se réserve, chaque année, le droit de revoir, en accord avec France Parkinson,, la programmation financière, et, le cas échéant, de proposer un avenant.

Au cas où le contrôle fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, ou que l'évolution du projet a entraîné le dépassement du taux de contribution mentionné à l'article 2, la CNSA, procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par France Parkinson dans les douze mois suivants le terme de l'accord-cadre.

La Directrice de la CNSA est responsable du contrôle technique et comptable de la présente convention.

Article 6 : Eligibilité, publicité, concurrence et transparence

Eligibilité des dépenses : France Parkinsons'engageà ne prendre en compte au titre du cofinancement de la CNSA que des dépenses conformes aux dispositions des articles du Code de l'action sociale et des familles régissant la section IV du budget de la CNSA et notamment ses articles L 14-10-5, R 14-10-49, R 14-10-50.

Publicité : le financement accordé par la CNSA dans le cadre du projet doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites.Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits ou audiovisuels, la participation de la CNSA doit obligatoirement y être mentionnée(logo).

Concurrence et transparence : France Parkinson s'engage à respecter, selon les cas, les règles de concurrence et de passation des marchés publics ainsi que les règles de transparence applicables aux subventions publiques.

Article 7 - Suivi de l'application de la convention par un comité de pilotage

Un comité de pilotage, composé notamment de la directrice de France Parkinson, de la responsable du programme et de représentants des équipes ressources et des bénéficiaires du programme, assurera le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du programme, et en communiquera les résultats, sur la base d'indicateurs que les membres dudit comité de pilotage auront préalablement définis. Les comptes rendus du comité de pilotage seront transmis à la CNSA.

Les membres du comité de pilotage veillent à prévenir tout risque d'incohérence entre les actions financées en application de la présente convention et celles prévues dans le cadre du plan de déploiement d'un réseau (cf. article 2 ci-dessus), et/ou des projets régionaux.

France Parkinson, au vu des délibérations du comité de pilotage et dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, tant au plan qualitatif que quantitatif, devra fournir une évaluation au plus tard six mois après l'extinction de la convention. A cette fin, le bilan d'exécution définitif de l'accord-cadre prévu à l'article3 fera apparaître:

- l'impact des actions,
- la conformité des résultats aux objectifs fixés,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à ces actions.

Ces documents sont à transmettre à la CNSA.

Article 8 - Durée de la convention, avenant et résiliation

La présente convention est valide jusqu'au 31 décembre 2018. Elle pourra, en accord avec les deux parties signataires, faire l'objet d'avenant.

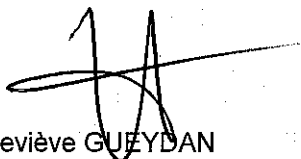
Enfin, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, d'un ou plusieurs des engagements contenus dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une d'elles. Dans ce cas, cette décision devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respecter un préavis de trois mois.

Article 9 - Contentieux

Le Tribunal administratif de Paris est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent accord-cadre.


Faiten trois exemplaires originaux à Paris, le

La Directrice de la CNSA



Geneviève GUEYDAN

Le Président de France Parkinson

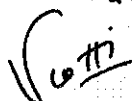


Didier ROBILIARD

ASSOCIATION FRANCE PARKINSON
18 Rue des Terres au Curé
75013 PARIS
01 45 20 22 20
www.franceparkinson.fr
info@franceparkinson.fr

Vu le Contrôleur budgétaire de la CNSA
Lucien SCOTTI

Visa n° 16-040 du 13 mai 2016



ANNEXE n° 1

à la convention pour la formation des proches aidants de personnes atteintes de la maladie de Parkinson

PROGRAMME D'ACTION

Axe 1 – Formation des équipes ressources

Action 1.1 : sélection et recrutement de bénévoles aidants et de psychologues

Contexte : le programme au cours des trois années précédentes a permis, parfois avec difficulté, de recruter des aidants répondant à un profil spécifique. Pour tenir compte de ces difficultés, il convient d'élargir le profil des équipes ressources et de faire mieux connaître les besoins de France Parkinson en aidants volontaires et en professionnels psychologues. Le cadre des interventions des membres de l'équipe ressource, tant pour les aidants que pour les psychologues, nécessite par ailleurs d'être davantage formalisé et acté auprès d'eux.

Description de l'action : génération de candidatures et aide au recrutement de psychologues et d'aidants ; mise en place d'une charte de l'aidant(e) ressource bénévole et d'un courrier précisant les missions des psychologues ; mise en place d'un groupe de travail composé de membres d'équipes ressources existantes et des coordinatrices du projet afin d'élaborer et valider la charte et le courrier ; développement d'actions d'information sur les besoins de recrutement de bénévoles sur différents supports internes et auprès de partenaires externes et, s'agissant des professionnels, appel à différentes structures professionnelles ; élaboration d'une liste de diffusion nationale pour information auprès des différents partenaires locaux possibles (MDPH, CLIC, mairies, réseaux, plateformes de répit, conseils départementaux, ...).

Objectifs : recruter et former des équipes aidants bénévoles (70 au total) et psychologues (35 au total) dites « ressources » en capacité d'organiser et d'animer le programme de formation A2PA localement ; faciliter et favoriser le recrutement des membres qui constituent les équipes ressources dans chaque comité départemental proposant déjà l'action ou souhaitant la mettre en place ; recruter des bénévoles qui ne sont pas dans le cercle premier de l'association avec la nécessité de s'appuyer sur des partenaires institutionnels qui les côtoient.

Moyens, nature de la dépense : le coût de cette action est de 9 000 €. Il couvre : l'envoi annuel d'une lettre d'information.

Indicateurs de résultats : nombre de candidatures de psychologues ; nombre de candidatures d'aidants ; nombre de candidatures de bénévoles pour le développement de l'information et des partenariats locaux.

Indicateurs d'impact : nombre de recrutements de psychologues ; nombre de recrutements de bénévoles dont des aidants.

Macro planning : démarrage en 2016 et déploiement sur la durée de la convention.

Action 1.2 : formation initiale des nouveaux membres des équipes ressources ou nouvelles équipes

Contexte : cette formation initiale a été conçue et développée dès 2013, afin de former les équipes ressources à l'organisation et l'animation des formations des aidants au niveau local. A la lumière du bilan 2013-2015 et des retours des questionnaires d'évaluation, son contenu nécessite quelques adaptations. Les équipes existantes ont besoin d'être régulièrement renouvelées et consolidées (nouveaux aidants ressources, nouveaux psychologues) et de nouvelles équipes sont à former pour certains comités départementaux souhaitant proposer le programme de formation A2PA mais ne disposant pas encore d'une équipe ressource.

Description de l'action : mise en place d'une plate-forme d'e-learning, pour consolider les connaissances sur la maladie de Parkinson ; organisation de mise en situation et jeux de rôle ; organisation et animation de sessions de formation pour les nouveaux aidants ressources et les nouveaux psychologues (2 sessions annuelles de 3 journées de 7 heures, regroupant en moyenne 18 participants).

France Parkinson sera accompagnée pour l'ensemble de l'action par une formatrice professionnelle (consultante) ayant une bonne connaissance des personnes touchées par la maladie de Parkinson (malades et aidants) ainsi que des différentes techniques d'animation, et ayant accompagné l'association pour la mise en œuvre du précédent accord-cadre. Cette formatrice participera à la mise à jour du programme de la formation initiale et à l'élaboration de celui de la formation dite continue (voir action 1.3). Elle les co-animera avec les salariés de l'équipe projet du siège.

Objectifs : proposer une formation la plus adaptée possible aux attentes et aux futurs besoins des aidants ressources et psychologues qui animeront ensuite les formations au plan local pour les aidants ; améliorer le format de l'animation pour une meilleure fluidité d'un point de vue pédagogique (animation en deux groupes) ; consolider et poursuivre le déploiement du programme d'actions en renforçant les équipes existantes et en créant de nouvelles équipes sur certains départements.

Moyens, nature de la dépense : le coût de cette action est de 90 292 €. Il couvre : les frais de modification/adaptation du contenu des formations ; la rémunération des consultantes formatrices ; les frais de déplacement des participants.

Indicateurs de résultats : nombre de sessions organisées ; nombre total de nouvelles personnes formées (dont nombre d'aidants ressources nombre de psychologues et nombre de délégués) ; nombre de nouvelles équipes constituées.

Indicateurs d'impact : nombre total de départements proposant le programme d'actions A2PA ; nombre de nouveaux départements couverts par l'action ; nombre de nouvelles personnes intervenant en formation auprès des aidants ; questionnaire de satisfaction des participants.

Macro planning : démarrage en 2016 et déploiement sur la durée de la convention.

Action 1.3 : Formation continue des membres des équipes ressources existantes

Contexte : les équipes concernées par cette action ont toutes reçu la formation initiale dans le cadre du précédent accord-cadre (2013-2015) et mis en œuvre des actions de formation localement par la suite. Il semble pertinent de permettre aux membres des équipes existantes de revenir sur leurs expériences en animation de formation auprès des aidants, en organisant une réunion annuelle de mutualisation entre eux, mais aussi en leur proposant une nouvelle journée de formation.

Description de l'action : L'action prévoit chaque année 9 journées de formation continue et une réunion (générale) de mutualisation, réunissant formateurs et délégués ; constitution (une à deux fois par an) d'un comité opérationnel de suivi de l'action, pour travailler sur certains sujets comme l'élaboration de la charte de l'aidant ressource ou de nouveaux outils ou la mise à jour des outils existants.

Objectifs : travailler les techniques d'animation ; mettre à jour les connaissances au regard des expériences et difficultés qui ont été rencontrées par les participants.

Moyens, nature de la dépense : le coût de cette action est de 85 396 €. Il couvre : les frais liés aux journées de formation et réunions de mutualisation ; les frais liés au comité opérationnel du programme ; la conception du contenu de la journée de formation continue ; la rémunération des consultantes formatrices associées à ce travail ; les frais de déplacement des participants.

Indicateurs de résultats : nombre de sessions organisées ; nombre de personnes formées (dont nombre d'aidants ressources et nombre de psychologues).

Indicateurs d'impact : niveau de satisfaction des participants (questionnaires).

Macro planning : démarrage en 2016 et déploiement sur la durée de la convention.

Axe 2 – Accompagnement des aidants au niveau local

Action 2.1 : réunions d'information et d'échanges

Contexte : ces réunions d'information et d'échanges, appelées auparavant « formations de niveau 1 », sont proposées aux aidants localement depuis 2013. Fort du succès de celles-ci depuis trois ans, il apparaît nécessaire de les renouveler dans les départements disposant d'une équipe ressource et ceux qui vont en former une, afin d'en faire bénéficier les aidants n'ayant pu encore y participer à ce jour.

Description de l'action : organisation de réunions (35 sessions, 735 participants par an) de trois heures, environ, permettant aux aidants de se rencontrer et d'échanger sur la maladie de Parkinson et l'accompagnement au quotidien ; proposition d'un module d'e-learning, afin de permettre une actualisation, voire une acquisition, des connaissances sur la maladie de Parkinson, ses caractéristiques, symptômes et traitements ; adaptation du contenu du programme de formation A2PA à un public d'aidants de jeunes (avant 60 ans) malades de Parkinson.

Objectifs : proposer des rencontres et échanges entre pairs ; informer les aidants et renforcer le réseau local d'aidants ; permettre aux équipes ressources existantes et aux nouvelles équipes de proposer ces réunions d'information et d'échanges pour les aidants n'en ayant pas encore bénéficié ; accompagner les équipes au sein de ces réunions notamment celles nouvellement formées.

Moyens, nature de la dépense : le coût de cette action est de 49 800 €. Il couvre : la rémunération des intervenants professionnels (psychologues), sur la base d'un forfait de 200€ pour 3 heures d'intervention incluant leurs frais de déplacements et le temps de préparation et de débriefing de la session ; les frais de déplacement des bénévoles (délégué et aidants ressources) ; l'achat de matériel, des denrées pour le pot de convivialité et d'éventuels frais de location de salle ; les frais de déplacement d'un membre de l'équipe du siège, ponctuellement sur certaines réunions.

Indicateurs de résultats : nombre de sessions organisées chaque année ; nombre d'aidants ayant participé à ces réunions.

Indicateurs d'impact : satisfaction des participants (questionnaires).

Macro planning : démarrage en 2016 et déploiement sur la durée de la convention.

Action 2.2 : Cycles de rencontres thématiques

Contexte : ces cycles de rencontres thématiques, appelés auparavant « formations de niveau 2 », sont proposés aux aidants localement depuis 2013. Fort du succès de celles-ci depuis 3 ans, il apparaît nécessaire de les reconduire dans les départements disposant d'une équipe ressource et de les proposer sur ceux qui vont en former une, afin d'en faire bénéficier les aidants n'ayant pu encore y participer à ce jour.

Description de l'action : organisation de modules de formation (6 modules de 2h30, 30 cycles de formation, pour 300 inscrits par an), en vue de permettre aux aidants d'approfondir certaines thématiques et approfondir ainsi la connaissance de la maladie de Parkinson.

Objectifs : soutenir et accompagner de petits groupes d'aidants en leur proposant une formation adaptée couvrant plusieurs thématiques leur permettant de cheminer dans leur rôle ; permettre aux équipes ressources existantes et aux nouvelles équipes de proposer ces cycles de rencontres thématiques pour les aidants n'en ayant pas encore bénéficié.

Moyens, nature de la dépense : le coût de cette action est de 125 400 €. Il couvre : la rémunération des intervenants professionnels (psychologues) sur la base d'un forfait de 180€ pour chaque session de 2 heures 30 d'intervention incluant leurs frais de déplacements et le temps de préparation et de débriefing de la session ; la prise en charge des frais de déplacement des bénévoles (délégués et aidants ressources), ainsi que l'achat de matériel, de denrées pour le pot de convivialité et d'éventuels frais de location de salle.

Indicateurs de résultats : nombre de cycles organisés chaque année ; nombre d'aidants inscrits aux cycles de formation ; nombre d'aidants ayant participé aux cycles ; taux de participation sur la totalité de chaque cycle.

Indicateurs d'impact : satisfaction des participants (questionnaires) ; prévention de l'isolement et de l'épuisement des aidants.

Macro planning : démarrage en 2016 et déploiement sur la durée de la convention.

Axe 3 – Diffusion d'informations sur le dispositif et outils d'information, communication et partenariats

Contexte : fort du succès de cette action dans le cadre du précédent, il apparaît souhaitable d'en envisager la poursuite. Il est prévu de consolider et renforcer cette action comme un dispositif important de l'association dans le cadre de sa mission de soutien aux malades et aux aidants.

Description de l'action : renforcement et amélioration de la communication pour donner une dimension plus importante au programme ; soutien aux délégués dans la diffusion de l'information sur le dispositif au niveau local ; création, impression et diffusion de supports (dépliants, affiches, courriers, kits d'information) sur le programme d'actions ; mise en place d'une communication large (nationale) sur le programme d'actions (communiqués pour la presse nationale et la presse quotidienne régionale, médias locaux, etc.) ; envoi de courriers aux départements, aux adhérents et aux donateurs ; etc.

Objectifs : élaborer de nouveaux outils de diffusion de l'information sur le dispositif à la mesure de ses objectifs de déploiement ; soutenir la poursuite du développement du programme notamment auprès des publics avec lesquels France Parkinson n'a pas encore de liens (personnes isolées, non adhérents et/ou ne connaissant pas l'association) ; renforcer l'information sur le dispositif au niveau national et le lien avec les partenaires locaux susceptibles de diffuser et d'informer sur cette action envers les aidants.

Moyens, nature de la dépense : le coût de cette action est de 33 800 €. Il couvre : la conception, la réalisation et l'impression des différents supports d'information ; l'envoi de ces supports auprès des partenaires locaux ciblés ; les lettres d'informations ; les insertions d'encarts publicitaires.

Indicateurs de résultats : nombre de partenaires sollicités via l'envoi postal et/ou le dépôt d'un kit d'information ; nombre d'articles presse et de diffusion d'information via les médias locaux ; nombre de mailings d'information.

Indicateurs d'impact : meilleure connaissance du programme d'actions ; feuilles d'émargement des réunions d'échanges et d'information ; fiches d'inscription aux cycles de rencontres thématiques.

Macro planning : démarrage en 2016 et déploiement sur la durée de la convention.

Axe 4 – Outils pédagogiques et évaluation du programme

Contexte : des outils pédagogiques ont été élaborés pour les équipes ressources et les aidants bénéficiaires des formations lors du précédent accord-cadre. Il apparaît nécessaire de renouveler et rééditer ces outils.

Description de l'action : reproduction des supports mis en place lors du précédent accord-cadre (cahier ressource, brochure « 10 clés pour comprendre la maladie de Parkinson », pochette et les fiches pratiques) ; création d'un outil internet de mutualisation des expériences ; mise en place d'une plateforme d'e-learning permettant aux aidants d'avoir accès à un module d'apprentissage sur la maladie de Parkinson, ses caractéristiques, symptômes et traitements, avec un module plus spécifiquement dédié aux aidants ressources ayant été formés ; évaluation du programme, notamment dans sa partie quantitative, par recours à un prestataire chargé du traitement des données (Stefi informatique) des supports de reporting et de suivi de l'action, données qui seront par la suite analysées par le logiciel de statistiques (Modalisa).

Objectifs : mettre à la disposition des équipes ressources les outils leur permettant d'animer les formations pour les aidants, permettre aux aidants de garder des documents et leurs prises de note en rapport avec la formation et d'avoir accès à des outils d'information et de formation qui leur sont dédiés ; procéder à l'évaluation de l'action.

Moyens, nature de la dépense : le coût de cette action est de 72 628 €. Il couvre : la reproduction des supports ; les frais liés à l'évaluation du programme (traitement et analyse des données) ; la participation à un module d'e-learning sur la maladie de Parkinson et la création d'un module dédié aux aidants bénéficiant du programme d'actions.

Indicateurs de résultats : nombre de supports réédités (cahiers ressources, clés USB, pochettes et fiches pratiques) ; nombre d'aidants ayant consulté la plateforme d'e-learning et les modules « Maladie de Parkinson » et « aidants » ; nombre de données traités pour l'évaluation.

Indicateurs d'impact : meilleure appropriation des outils et aide à l'animation des formations ; meilleure appropriation (par les aidants) des documents qui leur sont remis ; importance de l'utilisation de l'outil d'e-learning ; production de statistiques aux fins d'évaluation.

Macro planning : démarrage en 2016 et déploiement sur la durée de la convention.

Axe 5 – Suivi, coordination et pilotage de la convention

Contexte : pour poursuivre cette action importante en faveur des aidants, France Parkinson continue de mobiliser ses ressources au sein du siège de l'association et auprès de ses comités locaux. Les membres bénévoles des comités et des équipes ressources poursuivent leurs efforts de diffusion de l'information sur le dispositif et de développement des partenariats locaux et organisent et animent les formations pour les aidants. Le suivi global est assuré par l'équipe du siège qui se déplace dans les comités locaux.

Description de l'action : assurer un suivi et un pilotage du déploiement du programme des actions.

Objectifs : garantir le déploiement, la cohérence et le respect du cadre du dispositif au plan national.

Moyens, nature de la dépense : le coût de cette action est de 209 375 €. Il couvre : les ETP nécessaires au suivi et au pilotage du programme d'actions (responsable Mission sociales, chargée de projet formation, responsable communication et actions de plaidoyer, chargée de missions administratives et comptables).

Indicateurs de résultats : taux de consommation des crédits de la convention, rédaction du bilan annuel et des fiches de suivi de la réalisation des actions.

Macro planning : démarrage en 2016 et déploiement sur la durée de la convention.